

SÉANCE du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, Mme Elodie CHAUVIN, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents : M. POITOU Didier (*procuration donnée à Mme Françoise BŒUF*)

Secrétaire de séance : Mme Elodie CHAUVIN

Date de convocation : 19/02/2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoirs : 1

Délibération n°DCM-2024-10

DELIBERATION 2 : Décision d'échange (*après la mise à disposition du dossier en mairie durant 1 mois*)

N°2024-02 DELIBERATION approuvant la vente / achat de terrain d'emprise de chemin rural Bel-Air à chez Gourdeaux de section cadastrale ZK 25

Par délibération du 15/01/2024, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains u la situation du chemin rural concerné, figurant en section ZK du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques vers un chemin rural aboutissant au chemin rural de chez Moreau°,

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur MICHAUD Jean-Paul qui a accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section ZK du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 22/01/202 au 22/02/2024 sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

AR Prefecture

016-211600408-20240226-DCM_2024_10R-DE
Reçu le 04/03/2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de M. MICHAUD Jean-Paul (bornage, acte, publicité foncière...);
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- en cas d'acte authentique en la forme administrative, désigne Madame le maire pour signer l'acte administratif à intervenir ;
- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;
- le propriétaire riverain (M. MICHAUD Jean-Paul) a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Il protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'il remplacera si besoin ;
- il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 7 m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un gyrobroyeur ; de combler les ornières du chemin en question
- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;
- Approuve la vente moyennant le prix de 50 €
- Approuve l'achat moyennant le prix de 50 €

Attestation du riverain

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

